

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC TENUE LE MERCREDI 14 SEPTEMBRE 2022, À 20 HEURES, À LA SALLE DU CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DES APPALACHES 233, BOULEVARD FRONTENAC OUEST, THETFORD MINES.

Sont présents à cette séance :

Beaulac-Garthby M. Gilles Drolet
Disraeli Ville / M. Charles Audet
Irlande / M. François-Pierre Nadeau
Kinnear's Mills / M. Marquis Bédard
Paroisse de Disraeli / Représentant
Sacré-Cour-de-Jésus / M. Guy Roy
Saint-Adrien-d'Irlande / Mme Jessika Lacombe
Saint-Fortunat / M. Denis Fortier
Saint-Jacques-de-Leeds/ Mme Andréa Gosselin
Saint-Jacques-le-Majeur / M. Steven Laprise
Saint-Jean-de-Brébeuf / Richard Labbé
Saint-Joseph-de-Coleraine / M. Gaston Nadeau
Saint-Julien / M. Jacques Laprise
Saint-Pierre-de-Broughton / Mme Francine Drouin
Sainte-Clotilde-de-Beauce / M. Gérald Grenier
Sainte-Praxède / Jean-François Roy

Est/sont absents à cette séance :

Adstock / M. Pascal Binet
East Broughton / M. Jean-Benoît Létourneau
Thetford Mines / M. Marc-Alexandre Brousseau

M. Jean Roy remplace M. Pascal Binet - Adstock

M. Jean-Paul Grondin remplace M. Jean-Benoît Létourneau - East Broughton

M. Michel Verreault remplace M. Marc-Alexandre Brousseau - Thetford Mines

M. Denis Fortier est présent à 19 heures.

La séance est ouverte sous la présidence de la préfète et mairesse de la municipalité de la Paroisse de Disraeli, Mme Jacynthe Patry. M. Louis Laferrière, directeur général et greffier-trésorier, et Mme Gina Turgeon, directrice de l'aménagement et de l'environnement, assistent également à la séance.

2022-09-9421

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé M. Jean-Paul Grondin et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

3.1 - Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juillet 2022

4 - DEMANDE DE RENCONTRE

5 - CORRESPONDANCE

6 - COMITÉS MRC

7 - GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

7.1 - Sécurité incendie - formation volet 3

7.2 - Dépôt du rapport annuel - CSP

7.3 - Comité PIIRL - Nomination

- 7.4 - Stratégie UPA vs CPTAQ
- 7.5 - SHQ - Hausse de la valeur uniformisée maximale - Programme RénoRégion
- 7.6 - Suivi comité quotes-parts
- 7.7 - Comité directeur - immigration
- 7.8 - Suivi processus dépôt - évaluation foncière
- 7.9 - Stage prévention incendie
- 8 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
 - 8.1 - Émission des certificats de conformité
 - 8.1.1 - Certificats de conformité - Ville de Thetford Mines
 - 8.1.1.1 - Règlement concordance n° 890 amendant le règlement de zonage n° 148 - Ville de Thetford Mines
 - 8.1.1.2 - Règlement n° 891 amendant le plan d'urbanisme n° 147 - Ville de Thetford Mines
 - 8.1.1.3 - Règlement n° 889 amendant le plan d'urbanisme n° 147 - Ville de Thetford Mines
 - 8.1.1.4 - Règlement n° 894 amendant le règlement de zonage n° 148 - Ville de Thetford Mines
 - 8.1.2 - Certificat de conformité - Municipalité de Saint-Fortunat
 - 8.1.2.1 - Règlement n° 22-576 amendant le règlement de zonage n° 223 - Municipalité de Saint-Fortunat
 - 8.1.3 - Certificat de conformité - Municipalité de Beaulac-Garthby
 - 8.1.3.1 - Règlement n° 236-2022 amendant le règlement de zonage n° 133-2009 - Municipalité de Beaulac-Garthby
 - 8.2 - Recommandation de la MRC auprès de la CPTAQ relativement à une demande d'exclusion de la zone agricole présentée par la municipalité de Sacré-Coeur-de-Jésus
 - 8.3 - Autorisation de signature d'une demande pour une stratégie régionale de valorisation des résidus forestiers et ligneux résiduels (PADF)
- 9 - COURS D'EAU ET ENVIRONNEMENT
- 10 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
 - 10.1 - Début démarche MADA
 - 10.2 - FRR volet 4 - Stationnement incitatif - addenda
- 11 - AFFAIRES NOUVELLES
 - 11.1 - Papilles et théâtre
 - 11.2 - Projet recrutement médecin
 - 11.3 - Récupération archives municipalités
 - 11.4 - Désignation du responsable de la protection des renseignements personnels et de l'accès aux documents
- 12 - PÉRIODE DES QUESTIONS
- 13 - PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL DES MAIRES
- 14 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Adoptée

3 - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

2022-09-9422

- 3.1 - Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juillet 2022

Il est proposé par M. Marquis Bédard et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juillet 2022.

Adoptée

4 - DEMANDE DE RENCONTRE

OMH en octobre.

5 - CORRESPONDANCE

PGMR

6 - COMITÉS MRC

Les différents représentants siégeant sur les comités effectuent un suivi.

7 - GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

2022-09-9423

7.1 - Sécurité incendie - formation volet 3

CONSIDÉRANT QU'il existe une aide financière au milieu municipal pour la formation de pompiers volontaires ou à temps partiel provenant du Ministère de la Sécurité Publique (MSP) en vue d'aider les Services de Sécurité Incendie (SSI) de plus petites envergures à subventionner la formation de leurs effectifs.

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des Services de Sécurité Incendie (SSI) de la MRC des Appalaches ont les critères requis pour accéder à cette aide financière.

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière est divisée en quatre volets distincts. Le volet qui nous intéresse est le volet 3 intitulé : « Les besoins spécifiques de formation ».

CONSIDÉRANT QUE le volet 3 consiste au remboursement de certaines formations spécialisées données par des experts du domaine et octroyant aux participants une attestation de réussite ou nécessitant une preuve de participation.

CONSIDÉRANT QUE le volet 3 consiste en de l'argent résiduel que le MSP redistribue pour les besoins spécifiques de formation. Ce montant peut varier d'une année à l'autre.

CONSIDÉRANT QUE le MSP sépare l'argent également par MRC, sans considération du nombre de municipalités et de SSI qui les composent.

CONSIDÉRANT QUE le MSP établit une liste de formations ayant priorité à l'octroi d'une subvention.

CONSIDÉRANT QUE cette liste de formations prioritaires ne représente pas nécessairement les besoins que nous retrouvons dans la MRC des Appalaches. Cette façon de faire peut aussi avantager certains SSI au détriment de d'autres.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaston Nadeau et résolu à l'unanimité par le conseil des maires de la MRC des Appalaches de demander que le Ministère de la Sécurité Publique révise la méthode de répartition des subventions afin de transmettre un montant par MRC correspondant à sa population et au nombre de SSI et de pompiers protégeant celle-ci. De plus, il est proposé de laisser aux MRC la gestion des priorités de formations afin que celles-ci reflètent les besoins que nous y trouvons.

Adoptée

7.2 - Dépôt du rapport annuel - CSP

Le directeur général dépose le rapport annuel du comité de sécurité publique au conseil.

2022-09-9424

7.3 - Comité PIIRL - Nomination

Il est proposé par Mme Jessika Lacombe et résolu à l'unanimité que M. Gaston Nadeau soit désigné comme membre pour siéger au comité de travail du PIIRL.

Adoptée

2022-09-9425

7.4 - Stratégie UPA vs CPTAQ

CONSIDÉRANT QUE le 12 juillet 2022, l'Union des producteurs agricoles (ci-après l' « UPA ») a déposé devant la Cour supérieure du Québec, une demande introductive d'instance en jugement déclaratoire et en injonction permanente, dans le dossier 505-17-013347-226 à l'encontre d'un positionnement de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (ci-après la « CPTAQ ») exprimé dans un communiqué au sujet d'une condition se trouvant, depuis le 20 mars 2007, dans toutes les décisions favorables de la CPTAQ à l'égard des demandes à portée collective selon l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire agricole et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE soixante (60) municipalités régionales de comté ainsi que trois (3) villes possédant les pouvoirs d'une municipalité régionale de comté en matière d'aménagement du territoire ont été mises en cause par l'UPA dans le cadre de cette instance (ci-après collectivement désignées les « MRC »);

CONSIDÉRANT QUE ce recours judiciaire est lié aux deux recours de pourvoi en contrôle judiciaire déposés par l'UPA de la Mauricie à l'encontre de la MRC de Maskinongé dans le dossier 400-17-005777-228, et par l'UPA de la Capitale-Nationale – Côte-Nord contre la MRC de Portneuf dans le dossier 200-17-033730-227;

CONSIDÉRANT QUE les trois dossiers (ci-après désignés : « les Recours ») soulèvent les mêmes questions de fait et de droit;

CONSIDÉRANT QUE le jugement à intervenir dans le cadre de ces Recours aura une incidence importante dans l'exercice de la compétence des MRC en matière d'aménagement du territoire et, qu'à cette fin, il est important pour les MRC de participer au débat que soulèvent les Recours;

CONSIDÉRANT QUE les MRC ont un intérêt commun face aux enjeux découlant des Recours et qu'il est conséquemment opportun pour les MRC d'assurer une cohésion entre elles dans le cadre des représentations devant être effectuées à l'occasion des Recours;

CONSIDÉRANT QU'il est approprié que les MRC mises en cause dans le cadre des Recours soient représentées par le même procureur et aient une stratégie commune;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la « FQM ») a notamment comme mission de défendre les intérêts des municipalités du Québec et, à cette fin, elle effectue des représentations soutenues et effectives pour porter et exprimer les positions de ses membres auprès des personnes et des instances concernées;

CONSIDÉRANT QUE la FQM peut contracter, au nom de municipalités, en vue de la fourniture de services pour le compte de ses membres conformément à l'article 14.7.1 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE, dans les faits, le 25 août 2022, la FQM a adopté une résolution pour conclure une entente avec les MRC, en vertu de l'article 14.7.1

du Code municipal du Québec visant à mandater une firme d'avocats pour représenter les MRC dans les Recours;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a adopté un règlement sur la gestion contractuelle pour l'adjudication de contrats découlant de l'application de l'article 14.7.1 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE suite à des discussions entre les MRC et la FQM, il a été convenu que cette dernière intervienne dans les Recours pour assister les MRC, appuyer leurs prétentions et coordonner leurs démarches à l'égard du processus judiciaire;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun que la FQM intervienne dans les Recours et retienne les services d'un procureur aux fins d'effectuer les représentations nécessaires pour le compte des MRC;

CONSIDÉRANT QUE la FQM envisage de mandater la firme d'avocats Tremblay Bois Avocats pour représenter les MRC, comme défenderesse et/ou mises en cause ainsi que la FQM, comme intervenante;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution constitue et prévoit les conditions de l'entente visée à l'article 14.7.1 du Code municipal du Québec devant être conclue avec la FQM;

En conséquence, il est proposé par M. Jean-François Roy et résolu à l'unanimité;

QUE la MRC des Appalaches accepte que la FQM conclue une entente de services professionnels destinés à effectuer des représentations, pour et au nom des MRC, dans le cadre des Recours;

QUE la MRC des Appalaches accepte que la FQM retienne, dans ce contexte, les services du bureau Tremblay Bois, cabinet d'avocats afin d'effectuer des représentations nécessaires dans le cadre des Recours;

QUE la MRC des Appalaches reconnaît que la FQM est responsable de l'exécution de cette entente et des relations avec Tremblay Bois, cabinet d'avocats;

QUE la MRC des Appalaches mandate Tremblay Bois, cabinet d'avocats pour effectuer pour le compte de la MRC des Appalaches toute démarche légale requise dans le cadre des Recours pour donner suite à la présente;

QUE M. Louis Laferrière, directeur général greffier-trésorier, ou toute personne qu'il désigne, soit autorisé à transmettre tout document ou effectuer toute formalité découlant des présentes, y compris le paiement des services rendus;

QUE la MRC des Appalaches accepte que la présente résolution ainsi que celle de la FQM constituent une entente au sens de l'article 14.7.1.

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à la FQM.

Adoptée

2022-09-9426

7.5 - SHQ - Hausse de la valeur uniformisée maximale - Programme RénoRégion

Considérant que depuis le 3 juin 2021, pour qu'un logement soit admissible au programme RénoRégion sa valeur maximale ne pouvait excéder 120 000 \$;

Considérant que selon les dernières normes publiées par la Société d'Habitation du Québec (SHQ), à l'effet que la valeur uniformisée maximale d'un logement admissible au programme RénoRégion peut atteindre 150 000 \$;

Considérant que la MRC des Appalaches doit fixer cette valeur uniformisée maximale d'un logement admissible pour le programme RénoRégion sur son territoire par le biais d'une résolution;

En conséquence, il est proposé par M. Charles Audet et résolu unanimement de fixer la valeur uniformisée maximale d'un logement, admissible au programme de rénovation domiciliaire RénoRégion, au montant équivalent à la valeur uniformisée maximale autorisée par la SHQ, soit de 150 000 \$.

Adoptée

7.6 - Suivi comité quotes-parts

Le directeur général présente au conseil les recommandations du comité quotes-parts / gouvernance en vue de la préparation des budgets 2023 et du dépôt de projet de Règlement de répartition des quotes-parts 2023 le 16 novembre prochain. Une discussion s'en suit et il est convenu que le directeur général se base sur les recommandations du comité pour la préparation de l'exercice budgétaire 2023.

2022-09-9427

7.7 - Comité directeur - immigration

Il est proposé par M. Steven Laprise et résolu à l'unanimité que le comité directeur de l'entente en immigration soit formé des membres suivants :

Mme Jacynthe Patry

M. Louis Laferrière

Mme Véronique Saint-Gelais

Mme Julie Rodrigue

Mme Marlène Roy

Adoptée

7.8 - Suivi processus dépôt - évaluation foncière

Le directeur général fait un suivi quant à l'état d'avancement des dépôts de rôle, et informe les membres que tout sera réalisé pour le 15 septembre.

2022-09-9428

7.9 - Stage prévention incendie

Il est proposé par M. Denis Fortier et résolu unanimement d'autoriser Messieurs Emerick Jacques et Louis Laferrière à signer tous documents relatifs à la participation d'un stage pour M. Samuel Cliche, préventionniste.

Adoptée

8 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

8.1 - Émission des certificats de conformité

8.1.1 - Certificats de conformité - Ville de Thetford Mines

2022-09-9429

8.1.1.1 - Règlement concordance n° 890 amendant le règlement de zonage n° 148 - Ville de Thetford Mines

Attendu que le Conseil de la ville de Thetford Mines, lors de sa séance du 22 août 2022, a adopté le règlement de concordance n° 890 amendant le règlement

de zonage n° 148 dans le but d'augmenter le nombre maximum de logements par bâtiment à sept (7) dans le secteur de la rue Saint-Maurice;

Attendu que la Ville a transmis à la MRC ledit règlement le 24 août 2022;

En conséquence, il est proposé par Mme Francine Drouin et résolu unanimement de déclarer le règlement n° 890 de la ville de Thetford Mines conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

Adoptée

2022-09-9430

8.1.1.2 - Règlement n° 891 amendant le plan d'urbanisme n° 147 - Ville de Thetford Mines

Attendu que le Conseil de la ville de Thetford Mines, lors de sa séance du 22 août 2022, a adopté le règlement n° 891 amendant le plan d'urbanisme n° 147 dans le but de créer deux aires d'affectation résidentielle de toute densité (RC) et Parc et espace vert (PE) dans le secteur de la rue Saint-Maurice;

Attendu que la Ville a transmis à la MRC ledit règlement le 23 août 2022;

En conséquence, il est proposé par M. Denis Fortier et résolu unanimement de déclarer le règlement n° 891 de la ville de Thetford Mines conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

Adoptée

2022-09-9431

8.1.1.3 - Règlement n° 889 amendant le plan d'urbanisme n° 147 - Ville de Thetford Mines

Attendu que le Conseil de la ville de Thetford Mines, lors de sa séance du 22 août 2022, a adopté le règlement n° 889 amendant le plan d'urbanisme n° 147 dans le but d'agrandir des aires d'affectation résidentielle de toute densité (RC) et commerciale de quartier (CB) dans le secteur des rues Laviolette et Ville-Marie;

Attendu que la Ville a transmis à la MRC ledit règlement le 23 août 2022;

En conséquence, il est proposé par M. Jean-François Roy et résolu unanimement de déclarer le règlement n° 889 de la ville de Thetford Mines conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

Adoptée

2022-09-9432

8.1.1.4 - Règlement n° 894 amendant le règlement de zonage n° 148 - Ville de Thetford Mines

Attendu que le Conseil de la ville de Thetford Mines, lors de sa séance du 6 septembre 2022, a adopté le règlement n° 894 amendant le règlement de zonage n° 148 dans le but d'agrandir les zones 3219R et 3209C et de créer la zone 3226R dans le secteur des rues Laviolette et Ville-Marie;

Attendu que la Ville a transmis à la MRC ledit règlement le 8 septembre 2022;

En conséquence, il est proposé par M. Charles Audet et résolu unanimement de déclarer le règlement n° 894 de la ville de Thetford Mines conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

Adoptée

8.1.2 - Certificat de conformité - Municipalité de Saint-Fortunat

2022-09-9433

8.1.2.1 - Règlement n° 22-576 amendant le règlement de zonage n° 223 - Municipalité de Saint-Fortunat

Attendu que le Conseil de la municipalité de Saint-Fortunat, lors de sa séance du 15 août 2022, a adopté le règlement n° 22-576 amendant le règlement de zonage n° 223 dans le but d'autoriser les logements intergénérationnels;

Attendu que la Municipalité a transmis à la MRC ledit règlement le 17 août 2022;

En conséquence, il est proposé par M. Steven Laprise et résolu unanimement de déclarer le règlement n° 22-576 de la municipalité de Saint-Fortunat conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

Adoptée

8.1.3 - Certificat de conformité - Municipalité de Beaulac-Garthby

2022-09-9434

8.1.3.1 - Règlement n° 236-2022 amendant le règlement de zonage n° 133-2009 - Municipalité de Beaulac-Garthby

Attendu que le Conseil de la municipalité de Beaulac-Garthby, lors de sa séance du 15 août 2022, a adopté le règlement n° 236-2022 amendant le règlement de zonage n° 133-2009 dans le but d'autoriser les logements intergénérationnels;

Attendu que la municipalité a transmis à la MRC ledit règlement le 22 août 2022;

En conséquence, il est proposé par M. Gaston Nadeau et résolu unanimement de déclarer le règlement n° 236-2022 de la municipalité de Beaulac-Garthby conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

Adoptée

2022-09-9435

8.2 - Recommandation de la MRC auprès de la CPTAQ relativement à une demande d'exclusion de la zone agricole présentée par la municipalité de Sacré-Coeur-de-Jésus

Attendu que la municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus, par sa résolution 2022-09-4250, a entrepris de nouvelles démarches auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'exclure de la zone agricole une superficie d'environ 3 300 mètres carrés sur le lot 6 398 510 et que par la même résolution elle demande l'appui de la MRC;

Attendu que, conformément aux dispositions de l'article 58,4 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la MRC des Appalaches doit transmettre à la Commission de protection du territoire agricole du Québec une

recommandation concernant une demande visée par le deuxième alinéa de l'article 58 de cette même loi;

Attendu que, conformément à sa politique, le conseil de la MRC a demandé au comité consultatif agricole d'étudier la demande d'exclusion et de lui faire une recommandation;

Attendu que lors de sa rencontre du 8 novembre 2018, le comité consultatif agricole, après l'étude de la demande, donne un avis favorable et recommande à la MRC de répondre positivement à cette demande;

Attendu que la commission, par sa décision 422146, a exclu une superficie de 3 300 mètres carrés afin de régulariser l'usage résidentiel présent sur le lot 6 398 510;

Attendu que la MRC doit motiver sa recommandation sur les critères formulés à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

Attendu qu'après analyse, la MRC considère que cette demande répond positivement à l'ensemble des critères de l'article 62 de la Loi;

Attendu que la recommandation de la MRC doit tenir compte des objectifs du schéma et des dispositions du document complémentaire;

Attendu que le terrain visé par la demande se situe dans une aire d'affectation Agroforestière de type 1;

En conséquence, il est proposé par M. Richard Labbé et résolu unanimement ce qui suit, à savoir;

La MRC des Appalaches appuie la demande d'exclusion de la zone agricole, présentée par la municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus, d'une parcelle de terrain d'une superficie de 3 300 mètres carrés située sur le lot 6 398 510 d'une partie du lot 4 544 648, Cadastre du Québec telle que représentée sur un plan préparé par Pierre Heinz, arpenteur géomètre;

La MRC donne un avis que la demande ne respecte pas les aires d'affectations du schéma d'aménagement mais respecte toutefois les objectifs de celui-ci ainsi que le contenu de son document complémentaire et qu'advenant une réponse favorable de la Commission de protection du territoire agricole, la MRC procédera à une modification du schéma d'aménagement afin d'inclure le terrain visé dans l'aire d'affectation récréoforestière qui est adjacente au terrain visé;

La MRC donne également un avis, qu'advenant une orientation préliminaire favorable à la demande, qu'elle renonce par la présente, au délai de 30 jours prévu par la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) pour émettre des observations suite à l'orientation préliminaire à être émise par la CPTAQ dans ce dossier. Cette renonciation est cependant conditionnelle à l'émission d'une orientation préliminaire positive.

Adoptée

2022-09-9436

8.3 - Autorisation de signature d'une demande pour une stratégie régionale de valorisation des résidus forestiers et ligneux résiduels (PADF)

Attendu que le Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) a comme objectif général d'optimiser, avec la participation des intervenants locaux, l'aménagement durable du territoire forestier des régions du Québec;

Attendu que pour la MRC des Appalaches, une enveloppe budgétaire de 29 069.25 \$ est disponible pour le PADF pour les années de référence 2023 et 2024;

Attendu que cette enveloppe permet, notamment, d'assurer le fonctionnement et la coordination de la table de gestion intégrée des ressources du territoire

(TGIRT) de la région;

Attendu que cette enveloppe est essentielle pour que la MRC puisse réaliser des projets d'interventions ciblées pertinents pour son territoire en lien avec la forêt;

Attendu qu'une soumission portant sur la stratégie régionale de valorisation des résidus forestiers et ligneux résiduels a été déposée par la firme Englobe au montant de 22 900 \$;

En conséquence, il est proposé par M. Jean Roy et résolu unanimement d'autoriser le directeur général de la MRC des Appalaches, M. Louis Laferrière, à signer et à compléter la soumission élaborée par la firme Englobe dans le cadre du PADF.

Adoptée

9 - COURS D'EAU ET ENVIRONNEMENT

Pour cette période, aucun sujet n'a été abordé portant sur les cours d'eau.

10 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

10.1 - Début démarche MADA

Le directeur général fait un bref suivi quant à l'état d'avancement de la démarche MADA avec les municipalités et souligne que plusieurs rencontres sont prévues avec les comités des municipalités partenaires.

2022-09-9437

10.2 - FRR volet 4 - Stationnement incitatif - addenda

Considérant que le projet de stationnement incitatif a été accepté dans le cadre du FRR-volet 4;

Considérant que l'aide initiale accordée pour ce projet était de 63 834 \$;

Considérant qu'en raison d'une bonification du projet, une aide supplémentaire de 27 171 \$ est demandée par le promoteur;

Considérant qu'avec l'ajout de l'aide supplémentaire, l'aide total serait de 91 005 \$;

Considérant que l'aide maximale pouvant être accordée à un seul projet est de 100 000 \$;

Il est proposé par M. Michel Verreault et résolu unanimement;

Que la MRC des Appalaches autorise le directeur général à produire et signer un addenda au projet afin d'octroyer une aide supplémentaire de 27 171 \$.

Adoptée

11 - AFFAIRES NOUVELLES

2022-09-9438

11.1 - Papilles et théâtre

Il est proposé par M. Richard Labbé et résolu unanimement;

Qu'un montant de 2 500 \$ soit versé à titre de commandite au tout premier évènement Papilles et Théâtre qui vise à soutenir la culture dans la région et le maintien, entre autres, de la Troupe de théâtre Les Cabotins dont le but est de faire découvrir les producteurs et artistes d'ici à la communauté, incluant la clientèle jeunesse, en plus de faire connaître les producteurs et chefs de la région.

Qu'une somme de 1 500 \$ du fonds jeunesse de la MRC soit également accordée afin de commandité 15 places afin que des jeunes puissent participer gratuitement à l'évènement.

Adoptée

2022-09-9439

11.2 - Projet recrutement médecin

Il est proposé par M. Gilles Drolet et résolu unanimement que la MRC des Appalaches réserve un montant de 10 000 \$ à même les fonds réservés pour l'aide alimentaire afin de supporter les démarches d'attractivités et de recrutements de médecins à l'hôpital de Thetford.

Adoptée

11.3 - Récupération archives municipalités

Le directeur général informe les élus concernant l'avancement du travail du Centre d'archives, et que des documents pour les municipalités sont disponibles s'ils souhaitent les récupérer.

2022-09-9440

11.4 - Désignation du responsable de la protection des renseignements personnels et de l'accès aux documents

Il est proposé par Mme Jessika Lacombe et résolu unanimement de déléguer les responsabilités de la protection des renseignements et accès aux documents pour la MRC des Appalaches au directeur général et greffier-trésorier.

Adoptée

12 - PÉRIODE DES QUESTIONS

Aucune question n'a été posée.

13 - PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL DES MAIRES

La prochaine réunion des membres du Conseil des maires aura lieu le mercredi
12 octobre 2022.

2022-09-9441

14 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par M. Jean-François Roy et résolu unanimement que la séance soit levée. Il est 20 h 40.

Adoptée

JACYNTHÉ PATRY, PRÉFÈTE

**LOUIS LAFERRIÈRE,
DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER-TRÉSORIER**